

lettre flash

14 février 2006

www.education.fr

< primaire > < secondaire >

La relance de l'éducation prioritaire : une action ciblée sur les élèves les plus en difficulté

Après deux mois de réflexion et de concertation avec les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves, Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a présenté, mercredi 8 février 2006, la première étape de sa politique de relance de l'éducation prioritaire. Il a rendu publique la liste de 249 réseaux "ambition réussite" pour la rentrée 2006.

La politique de relance de l'éducation prioritaire, présentée par Gilles de Robien "comme une première étape", a un seul objectif : améliorer la performance scolaire et la réussite des élèves. "Il s'agit, précise le ministre, de déterminer où sont les élèves qui ont le plus besoin d'aide et de tout mettre en œuvre pour que cette aide soit efficace. C'est une question de justice sociale, et d'utilisation optimale des ressources de la Nation."

D'où **une nouvelle architecture** qui distingue désormais trois ensembles au sein de l'enseignement prioritaire, tout en maintenant, pour la rentrée 2006, à tous les établissements de l'éducation prioritaire l'ensemble des moyens dont ils disposent actuellement :

- **EP1 : 249 réseaux "ambition réussite"**

Il regroupe les écoles et collèges qui accueillent les élèves confrontés aux plus grandes difficultés scolaires et sociales. Ce sont les **249 collèges "ambition réussite"** et les **1 600 écoles de leur secteur** relevant de l'éducation prioritaire qui constituent désormais les **249 réseaux "ambition réussite"**.

Ces réseaux bénéficieront, dès la rentrée 2006, de moyens supplémentaires.

Les chiffres de l'éducation prioritaire

- RENTRÉE 2005 :
877 collèges en zone d'éducation prioritaire
- RENTRÉE 2006 :
895 collèges en éducation prioritaire (+ 18)
dont 249 collèges "ambition réussite"

La liste de ces établissements a été déterminée selon des critères scolaires et sociaux :

- la part d'enfants issus de familles appartenant à des catégories socio-professionnelles défavorisées (plus des deux tiers) ;
- la part d'élèves ayant des résultats faibles aux évaluations en 6^e (20 points au-dessous de la moyenne) ;
- la part d'élèves ayant un retard scolaire de deux ans à l'entrée au collège ;
- la part des parents bénéficiaires du RMI ;
- la part des enfants ayant des parents non francophones.

18 collèges qui ne se trouvaient pas en éducation prioritaire font leur entrée dans le dispositif, directement en EP1 (collèges "ambition réussite").

EP2 et EP3 seront déterminés dans le cadre de la préparation de la rentrée 2007.

• **EP2** rassemblera les établissements caractérisés par une plus grande mixité sociale que les EP1, et naturellement destinés à rester dans l'éducation prioritaire.

Ils continueront de recevoir les mêmes aides qu'auparavant.

• EP3

Il concernera des collèges appelés à sortir progressivement de l'éducation prioritaire, dans un délai de trois ans à partir de la décision, si les conditions sont remplies.

Compte tenu des modifications sociologiques intervenues dans les quartiers ou les communes, certains établissements ne répondent plus aux critères sociaux et les moyens supplémentaires ne se justifient plus. D'autres, au contraire, ont vocation à entrer dans l'éducation prioritaire. Le ministre va donc "demander aux recteurs de proposer des sorties et des entrées lorsqu'elles seront justifiées". "Ces sorties, souligne-t-il, ne se feront pas brutalement, mais sur trois ans. Et il pourra être décidé, à chaque fois, pour ces établissements, comme pour les autres, d'adapter les dotations pour tenir compte du nombre d'élèves restant en difficulté".

Que va-t-il se passer à la rentrée 2006 ?

- Il y aura **davantage d'établissements en éducation prioritaire** qu'en 2005 : 18 collèges qui ne se trouvaient pas en éducation prioritaire jusqu'ici ont été labellisés "ambition réussite" (ensemble EP1).
- Des **moyens nouveaux supplémentaires** seront attribués aux réseaux "ambition réussite", constitués de 249 collèges et des 1 600 écoles primaires qui leur sont liées.
- Tout établissement actuellement classé "ZEP" **conservera les moyens qu'il reçoit à ce titre**. La totalité de ces établissements bénéficiera des mesures générales de relance de l'éducation prioritaire.
- **Aucun établissement ne sortira du dispositif d'éducation prioritaire**. Les établissements qui sortiront progressivement, à partir de la rentrée 2007, de l'éducation prioritaire sont ceux qui auront vu leurs résultats scolaires et leur environnement s'améliorer.

Redonner un nouveau souffle à l'éducation prioritaire

La politique de relance de l'éducation prioritaire – pilotée par l'inspecteur général **Pierre Polivka qui assure les fonctions de délégué national à l'éducation prioritaire** – repose sur une série de **18 mesures**.

Ces mesures s'appliquent à tous les établissements de l'éducation prioritaire, dès la rentrée 2006 :

- **L'école maternelle et l'école élémentaire** ont un rôle essentiel dans l'éducation prioritaire, où l'effort doit porter sur la capacité à s'exprimer, puis sur la maîtrise de la lecture et de l'écriture. C'est dans l'éducation prioritaire qu'est assurée en priorité la scolarisation des enfants de deux ans.
- Dans chaque quartier d'éducation prioritaire, une opération "**école ouverte**" fonctionnera pendant les vacances à partir de la rentrée 2006.
- **Les parents doivent être impliqués dans le suivi scolaire de leurs enfants** : expliquer le règlement intérieur, organiser des rendez-vous trimestriels ; s'il y a lieu, un interprète extérieur pourra intervenir ; aménager une salle pour accueillir les parents, organiser des cours d'alphabétisation, des activités associatives...
- Le nombre **des bourses au mérite** passera de 28 000 à 100 000 en 2006. Chaque bourse, d'un montant annuel de 800 euros, complètera une bourse classique sur critères sociaux.
- **100 000 étudiants** des grandes écoles et des universités accompagneront 100 000 élèves de collège ou de lycée de l'éducation prioritaire.
- Les instituts universitaires de formation des maîtres devront enseigner à tous les futurs professeurs les **compétences particulières** exigées par l'enseignement dans l'éducation prioritaire.
- Dans les établissements concernés, **les équipes devront être stabilisées**, par des dispositifs encourageant les enseignants à y rester au moins cinq ans.

Des moyens renforcés en faveur des réseaux "ambition réussite"

Le premier objectif assigné aux 249 collèges et 1 600 écoles "ambition réussite" est d'apporter une aide supplémentaire, significative et personnalisée, aux élèves en difficulté.

Un "**comité exécutif**" doit être créé pour chaque réseau "**ambition réussite**", avant le 1^{er} mai 2006 : il s'agit d'une équipe de coordination réunissant le principal, le principal adjoint et tous les directeurs des écoles maternelles et élémentaires rattachées. L'objectif est de renforcer le suivi des élèves, en particulier de ceux qui ont connu des difficultés à l'école élémentaire.

Cela suppose notamment un accompagnement renforcé dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative, la prise en charge d'élèves en difficulté en petits groupes, ou encore la mise en place **d'études accompagnées**, pour les élèves de CE2, CM1, CM2 et de toutes les classes de collège, quatre soirs par semaine.

Pour accomplir ces missions, des moyens supplémentaires sont alloués aux réseaux "**ambition réussite**" :

- **1 000 enseignants expérimentés supplémentaires** du premier et du second degré seront affectés dans les 249 réseaux, dès la rentrée 2006. Ces professeurs pourront également participer à la formation des jeunes enseignants.
- **3 000 assistants pédagogiques** seront recrutés pour assurer l'aide aux devoirs et le soutien scolaire, aussi bien dans les écoles primaires qu'au collège.



- Les **200 dispositifs relais** supplémentaires créés en 2006 qui prennent en charge temporairement les élèves les plus perturbateurs avant de les remettre en classe dans leur cursus normal, bénéficieront en priorité aux collèges “ambition réussite”.
- Chaque collège “ambition réussite” disposera d’au moins une **infirmière scolaire à plein temps** dès la rentrée 2006.

Le deuxième objectif est de permettre aux réseaux “ambition réussite” d’être dynamiques et animés par un véritable esprit de progression.

- Les réseaux de réussite s’inscrivent dans une dynamique de projet qui fait l’objet d’une **contractualisation** pour quatre à cinq ans avec l’inspecteur d’académie. Ce contrat portera sur le projet pédagogique et les objectifs à atteindre. Il devra être signé avant l’automne 2006.
- **Une évaluation** régulière de la progression des résultats est mise en œuvre par les corps d’inspection. Elle se fonde sur un “baromètre de la réussite scolaire” qui prend en compte la maîtrise de la lecture, la progression dans l’acquisition du socle commun, l’amélioration des résultats aux évaluations nationales et au diplôme national du brevet, ainsi que la qualité de la vie scolaire dans l’établissement.
- Par ailleurs, chaque collège sera reconnu par **une spécialité de haut niveau** d’ordre culturel, scientifique, linguistique, sportif ou environnemental.
- Enfin, les élèves des collèges “ambition réussite” ayant obtenu une mention très bien au diplôme national du brevet auront la possibilité de **demandeur leur affectation dans un lycée de leur choix** parmi les lycées de l’académie. Cette mesure sera applicable dès la rentrée 2006.

Pour avoir accès au dossier de presse “La relance de l’éducation prioritaire”, au discours du ministre et à la liste des 249 collèges “ambition réussite” : www.education.gouv.fr/actu

